Procédure de dépistage et d'isolement de l'ERV
Admission à l'observation à la salle d'urgence

Provenance de l'usager

- Domicile
- Résidence privée/RTF

- Aucun dépistage
- Aucun isolement

Usager porteur ERV

- Isolement STAT
- Dépistage x 1

- Transfert direct d'un centre de santé ou d'un CH hors Canada
- Séjour de plus de 24 hres consécutives dans un centre de santé et congé il y a moins de 3 jours

- Faire un dépistage ERV <u>dès admission en observation</u> et 3 jours après (si toujours en observation);
- Isolement ERV **<u>48 hres après admission</u>** en observation à l'urgence;
- Si négatifs, cesser l'isolement;
- Si positif, maintenir isolement et aviser la conseillère cadre en PCI.

- Séjour de plus de 24 hres consécutives dans un centre de santé dans la dernière année ou d'un CH hors Canada
- Traitement régulier en clinique externe d'hémodialyse ou d'oncologie

- Faire dépistage ERV <u>dès admission en observation</u>;
- Isolement ERV **<u>48 hres après admission</u>** en observation à l'urgence;
- Si négatif, cesser l'isolement;
- Si positif, maintenir isolement et aviser la conseillère cadre en PCI.

Si alerte ERV? au dossier

- Faire dépistage ERV <u>dès admission en observation</u>;
- Isolement ERV **<u>48 hres après admission</u>** en observation à l'urgence;
- Si négatif, cesser l'isolement et aviser la conseillère cadre en PCI.;
- Si positif, maintenir isolement et aviser la conseillère cadre en PCI.

Si alerte ERV+? au dossier

- Isolement ERV STAT;
- Faire dépistage ERV <u>dès admission en observation</u>;
- Si négatif, cesser l'isolement et aviser la conseillère cadre en PCI;
- Si positif, maintenir isolement et aviser la conseillère cadre en PCI.